

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité

Collection « Jeune citoyen »

Éducation civique

7^e, 8^e, 9^e, 10^e années

Djibril Tamsir Niane

S.A.E.C.
Société Africaine d'Édition et de Communication
BP 555 Conakry

Introduction

L'éducation civique aujourd'hui

Discipline de naguère, elle revient en force dans les programmes scolaires et aujourd'hui s'instaure une pédagogie des Droits de l'homme.

L'éducation civique devient ainsi un impératif auquel n'échappe aucun pays.

Il s'agit pour l'essentiel d'enraciner dans l'esprit de l'enfant des idées simples mais fortes. La conquête de la liberté n'est jamais définitive ; chaque génération doit contribuer à sa consolidation.

La connaissance intime des institutions démocratiques nourrit en chaque enfant l'amour de la Nation et le respect des Droits de l'homme.

Pour cela, il s'agit de faire appel à l'intelligence et à la conscience de l'enfant, de le rendre sensible à l'universalité des principes qui gouvernent notre monde : d'en faire un citoyen.

La collection « **Jeune citoyen** », judicieusement conçue, donne une précieuse documentation et éclaire le jeune citoyen en lui faisant découvrir le mécanisme du jeu démocratique...

Djibril Tamsir Niane

Sommaire

1^{er} NIVEAU : 7^e ANNÉE

- 1 La République de Guinée
 - ◆ L'Indépendance
 - ◆ La Guinée, ma patrie
 - ◆ Les symboles de la République
- 2 La famille et l'école
 - ◆ La famille
 - ◆ L'école
- 3 Le village
 - ◆ Les institutions villageoises
 - ◆ Le district
- 4 La préfecture et la sous-préfecture
 - ◆ La préfecture
 - ◆ La sous-préfecture
- 5 La commune et la communauté rurale de développement
 - ◆ La commune
 - ◆ La communauté rurale de développement
 - ◆ Le cas particulier de la ville de Conakry
- 6 La déconcentration et la décentralisation
 - ◆ La centralisation
 - ◆ La décentralisation
 - ◆ La déconcentration
- 7 L'état civil
 - ◆ L'identité
 - ◆ Les registres d'état civil
- 8 Le Code de la route
 - ◆ L'agent de police
 - ◆ Le piéton
 - ◆ Cyclistes et motocyclistes
 - ◆ Les principaux panneaux de signalisation

2^e NIVEAU : 8^e ET 9^e ANNÉES

- 9 La Loi Fondamentale
 - ◆ La Constitution
 - ◆ La présidence de la République
- 10 Le pouvoir législatif
 - ◆ Les députés
 - ◆ L'État de droit
- 11 Le pouvoir exécutif
 - ◆ Le Conseil des ministres
 - ◆ Le cabinet ministériel
 - ◆ Le rôle du Conseil des ministres

12	Le pouvoir judiciaire	28
	◆ Le rôle du pouvoir judiciaire ◆ Les juridictions	
13	Les droits de l'homme	31
	◆ Les droits et les libertés	
14	Les droits et devoirs du citoyen	34
	◆ La protection du citoyen par l'État ◆ Les droits du citoyen	
	◆ Les devoirs du citoyen	

3^e NIVEAU : 10^e ANNÉE

15	Des services publics : P. et T., Sécurité sociale, Service de la main d'œuvre	38
	◆ Les Postes et Télécommunications ◆ La Sécurité sociale	
	◆ Le service de la main-d'œuvre	
16	La division administrative	42
	◆ L'organisation politique, administrative et territoriale de la Guinée	
	◆ L'impôt et le budget	
17	La démocratie et le citoyen	45
	◆ Démocratie et tolérance ◆ Le droit de vote	
18	La ville : l'exemple de Conakry	48
	◆ Conakry et son histoire ◆ Les fonctions de la capitale	
	◆ Les problèmes de la ville ◆ Le rôle des autorités et celui des citoyens	
19	La connaissance du pays	51
	◆ Le peuplement de la Guinée ◆ Villes et campagnes	
	◆ L'évolution de la population	
20	L'environnement et le tourisme	54
	◆ Protéger l'environnement	
21	La Guinée et l'Afrique	56
	◆ L'Organisation de l'Unité Africaine ◆ D'autres organisations africaines	
22	La solidarité internationale	59
	◆ L'O.N.U., une organisation pour la paix et le progrès	
	◆ Les institutions spécialisées de l'O.N.U.	
	◆ L'U.N.E.S.C.O. : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	
	◆ La Convention A.C.P. – Union Européenne (anciennement C.E.E.).	
	Annexes dont lexique	62

La démocratie et le citoyen

La démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple. En régime démocratique tous les hommes sont égaux devant la loi.

Le peuple exerce sa souveraineté en élisant ses représentants chargés de gouverner le pays et de légiférer (établir les lois). La Loi Fondamentale affirme dans son article 2, Démocratie et Tolérance : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants élus et par voie de référendum ».*

Loi Fondamentale, Titre deux

DES LIBERTÉS, DEVOIRS ET DROITS FONDAMENTAUX

ARTICLE 9

- Nul ne peut être arrêté, détenu ou condamné que pour les motifs et dans les formes prévues par la loi. Tous ont le droit imprescriptible de s'adresser au juge pour faire valoir leurs droits face à l'État et ses préposés.
- Tous ont droit à un procès juste et équitable, dans lequel le droit de se défendre est garanti.
- La loi établit les peines nécessaires et proportionnées aux fautes qui peuvent les justifier.

ARTICLE 10

- Tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège.
- Tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés pour exercer collectivement leurs droits et leurs activités politiques, sociales ou culturelles.
- Tous les citoyens ont le droit de s'établir et de circuler sur le territoire de la République, d'y entrer et d'en sortir librement.

ARTICLE 11

- Quiconque est persécuté en raison de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de sa race, de son ethnie, de ses activités intellectuelles, scientifiques ou culturelles, pour la défense de la liberté a droit d'asile sur le territoire de la République.

ARTICLE 12

- Le domicile est inviolable. Il ne peut y être porté atteinte qu'en cas de péril grave et imminent, pour parer à un danger commun ou pour protéger la vie des personnes. Toute autre atteinte, toute perquisition ne peut être ordonnée que par le juge ou par l'autorité que la loi désigne dans les formes prescrites par celle-ci.
- Le secret de la correspondance et de la communication est inviolable. Chacun a droit à la protection de sa vie privée.

■ Le mot **démocratie** vient du grec et veut dire : « **pouvoir du peuple** » ; le mot « **république** » vient du latin et signifie « **la chose publique** », la chose de tous. Les citoyens ont des droits, personne ne peut les en priver. Les citoyens doivent être prêts à s'unir pour les défendre.

■ **La tolérance**, fondement de la démocratie, est la qualité d'accepter les autres avec leurs différences. Ainsi, grâce à la tolérance, musulmans, animistes, chrétiens, blancs et noirs arrivent à vivre dans le même pays, à travailler ensemble. L'intolérance conduit au racisme, à la guerre.

– Le racisme consiste à croire sa race supérieure aux autres ; cette attitude négative conduit à mépriser les autres. *L'apartheid** est une forme de racisme.

– L'intolérance religieuse, ou fanatisme religieux, provoque des guerres, tout comme le racisme.

– Le tribalisme, ou ethnocentrisme, et le régionalisme sont des manifestations très nuisibles à l'unité nationale.

La tolérance favorise la concorde et la paix aussi bien au sein de la famille, de la société, qu'entre les peuples.

En Guinée, la Loi Fondamentale bannit le racisme, le régionalisme et le tribalisme.

Il est dit dans l'article 4 : « La loi punit quiconque par un acte de discrimination raciale, ethnique ou religieuse ou par un acte de propagande régionaliste porte atteinte grave à l'unité nationale, à la sécurité de l'État, à l'intégrité du territoire de la République ou au fonctionnement démocratique des institutions ». Peuls, Malinkés, Kissiens ou Soussous vivent en harmonie dans notre pays. **La loi punit toute personne qui se rend coupable d'intolérance, de régionalisme.**

Le droit de vote

En Guinée, nous vivons dans une république. Les habitants sont des citoyens : nous avons vu les droits et devoirs du citoyen (leçon 14).

■ **Le vote** : le droit de vote est l'un des attributs les plus importants du citoyen. Il lui permet de faire connaître son avis sur les problèmes importants qui se posent à la vie de la nation. Grâce au droit de vote, le citoyen élit les représentants du peuple : les conseillers communaux et les députés.



Les électeurs en rang devant un bureau de vote.

■ **Le référendum** : c'est une consultation par laquelle le peuple ou les habitants d'une collectivité se prononcent directement sur une question d'intérêt général.

■ Comment vote-t-on ?

Le citoyen doit exprimer son opinion, son choix, sans subir aucune pression ; **c'est pourquoi le vote est secret**. Pour cela, l'électeur passe par l'isoloir où il glisse le bulletin de vote de son choix dans une enveloppe qu'il reçoit dans la salle.

Ensuite, il se dirige vers le bureau de vote où siègent le président et les assesseurs auxquels il donne sa carte d'électeur afin qu'ils vérifient qu'il est bien inscrit sur les listes électorales, puis il glisse l'enveloppe dans l'urne. Alors le président prononce : « a voté » et lui rend sa carte d'électeur sur laquelle on a apposé un cachet, (tampon) prouvant qu'il a voté.

Le dépouillement est l'opération de décompte du scrutin (c'est-à-dire que l'on compte les bulletins pour chaque candidat ou pour chaque opinion), en présence des représentants des partis ou des candidats qui veillent ainsi à ce qu'il n'y ait pas de fraude.

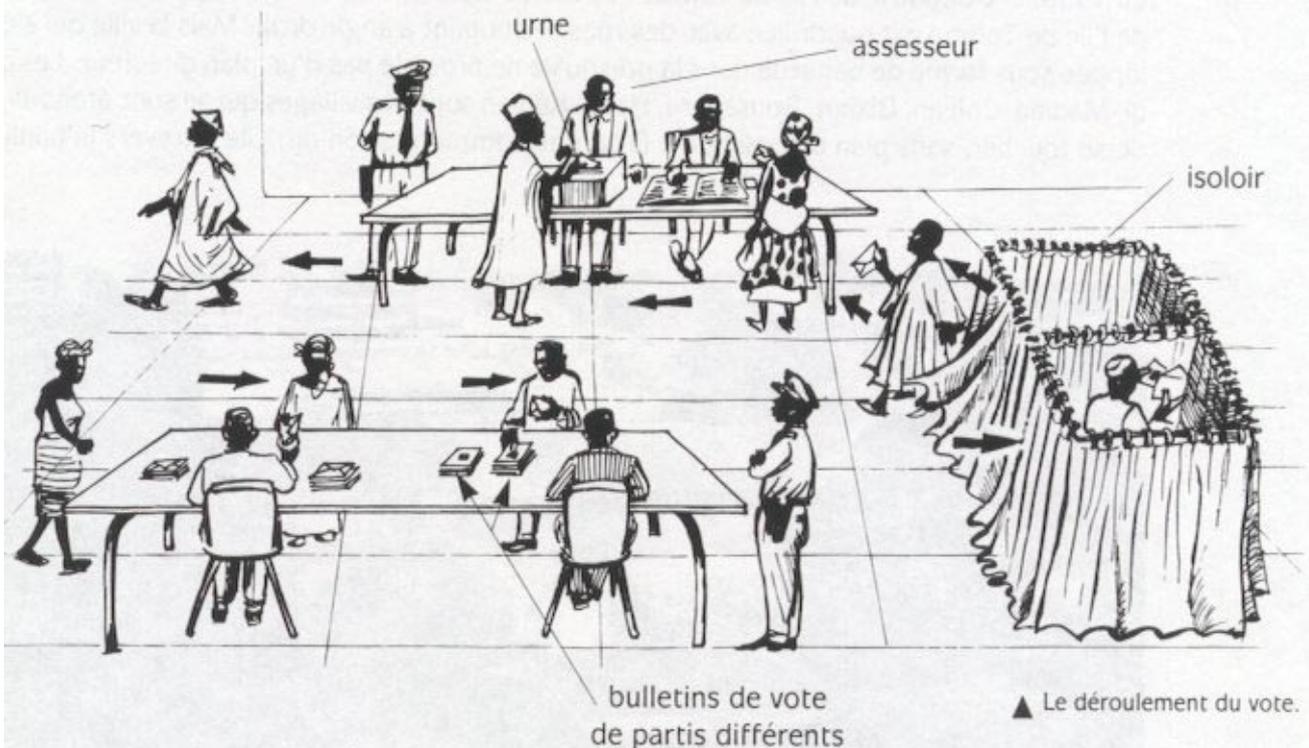
Les résultats du dépouillement sont transmis à la préfecture puis au ministère de l'Intérieur qui les totalise. Les résultats définitifs sont proclamés par la Cour Suprême.
En Guinée, pour être électeur, il faut avoir au moins 18 ans.

- **La campagne électorale** : c'est la période pendant laquelle les candidats se font connaître en présentant leur programme aux habitants. Généralement, le vote se déroule un dimanche, le plus souvent dans les écoles.

VOCABULAIRE DES ÉLECTIONS

- **Le suffrage** est l'avis que l'on donne en votant.
- **L'urne** est une boîte fermée ayant une fente où l'électeur glisse l'enveloppe contenant son bulletin de vote.
- **Le candidat** est la personne qui cherche à obtenir le suffrage de ses concitoyens.
- **Le scrutin** est la manière de recueillir les bulletins des électeurs. On distingue plusieurs scrutins :
 - le scrutin individuel ou uninominal : le bulletin comporte le nom d'un seul candidat,
 - le scrutin de liste : le bulletin comporte plusieurs noms de candidats.

- **Le peuple souverain** : grâce aux élections présidentielles, les électeurs délèguent leur pouvoir au président de la République ; par les élections législatives, ils délèguent leurs pouvoirs aux députés. Le déroulement des élections est minutieusement organisé et surveillé. Il faut éviter toute fraude et garantir une complète liberté aux électeurs.



Retenons

Le peuple exerce sa souveraineté en votant.

QUESTIONS

1. Qu'est-ce que le gouvernement du peuple par le peuple ?
2. Quelle est la qualité essentielle de la démocratie ?
3. Quelle est l'importance du droit de vote ?
4. Qu'appelle-t-on scrutin de liste ?

La ville : l'exemple de Conakry

Une ville est une agglomération de plus de 5 000 habitants. Elle possède des fonctions politique, administrative, économique et culturelle.

La Guinée compte de nombreuses villes (voir carte de la Guinée). Les plus importantes sont : Conakry, Kankan, Labé, N'Zérékoré, Kindia, Mamou, Boké, Kissidougou, Siguiré.

Les villes peuvent être organisées en une seule commune ou découpées en plusieurs si leurs dimensions démographiques l'exigent (ex. : Conakry).

Conakry et son histoire

La ville de Conakry a été créée en 1890, quand les Français installèrent la capitale dans l'île de Tombo. Avant cette date, Conakry était un ensemble de villages baga dispersés dans la forêt de palmiers couvrant toute l'île.

La ville, sous l'impulsion des premiers gouverneurs français, a connu une rapide évolution. En 1953, elle déborde de l'île de Tombo et s'étend rapidement sur la presqu'île du Kaloum. La ville de l'île de Tombo est quadrillée avec des rues se coupant à angle droit. Mais la ville qui s'est développée sous forme de banlieue dans la presqu'île ne procède pas d'un plan directeur. Les quartiers de Madina, Coléah, Dixinn, Boussoura, Hafia, Kénien sont des villages qui se sont étendus au point de se toucher, sans plan urbanistique. D'où une communication difficile à travers la banlieue.



Une vue de Conakry.

Les fonctions de la capitale

Conakry est la capitale politique, administrative, économique et culturelle de la Guinée. Elle est le siège du gouvernement.

La ville abrite :

- les représentations diplomatiques ou ambassades,
- les institutions internationales,
- les banques,
- les grandes écoles,
- les installations portuaires,
- l'aéroport international de Conakry-Gbessia.



Un exemple de bâtiment public : la cathédrale de Conakry.

Le port et l'aéroport de Conakry connaissent un trafic de plus en plus important ; la plupart des industries de la Guinée, à l'exception des mines, sont établies à Conakry.

Les grandes écoles (Université de Conakry, Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation, Centres de recherches) font de Conakry un centre culturel et scientifique très vivant.



Une rue animée de Conakry.

Les problèmes de la ville

L'*exode rural** propre aux villes africaines n'a pas épargné Conakry. Il existe dans notre capitale une nombreuse population flottante, venue des campagnes, qui alimente le chômage ainsi que certaines formes de délinquance.

La ville n'a pas résolu le problème de son alimentation en eau et en énergie électrique ; la voirie est défectueuse, les édifices publics délabrés.

Pour remédier à ces maux, le gouvernement de la Deuxième République a engagé une politique hardie :

- réorganisation administrative de Conakry en 5 communes,
- assainissement de la ville, réhabilitation des bâtiments publics,
- constructions de barrages hydroélectriques et de centrales thermiques.

Des autoroutes, des boulevards et des avenues éventrent et quadrillent progressivement la banlieue populeuse selon un plan d'urbanisme.

Le problème de salubrité sera bientôt résolu ; les ordures sont enlevées par un important service relevant directement de la ville de Conakry : l'U.P.S.U.M. (Unité de Pilotage des Services Urbains Mobiles).



L'enlèvement des ordures.

Le rôle des autorités et celui des citoyens

Une ville est administrée par des autorités déconcentrées et décentralisées (voir leçon 6). Le gouvernorat (c'est-à-dire le gouverneur et ses collaborateurs) de la ville de Conakry dirige des services publics créés pour résoudre les multiples problèmes de gestion urbaine (assainissement, transport, ravitaillement, éducation, santé, sports, jeunesse, espaces verts, etc.).

Mais les citoyens ont un rôle à jouer pour que la ville soit propre, belle et attrayante.

Le citoyen doit tenir les lieux publics propres (rues, hôpitaux, postes, etc.) en s'abstenant de jeter papiers et déchets. La loi sanctionne ceux qui salissent la ville.

Le budget de la ville comprend : les recettes et les dépenses (voir leçon 5).

En 1990, Conakry a fêté son premier centenaire. De nombreuses manifestations ont eu lieu à cette occasion.

Retenons

Maintenons
notre ville propre.

QUESTIONS

1. Qu'est-ce qui distingue une ville d'un village ?
2. Quels sont les problèmes qui se posent dans une ville ?
3. Que doivent faire les habitants pour maintenir une ville propre ?